



Éducation
internationale

Coopérative de services de développement
et d'échanges en éducation

**Consultation générale et auditions
publiques sur le cahier de consultation
intitulé : La planification de l'immigration
au Québec pour la période 2024-2027**

Commission des relations avec les citoyens

31 juillet 2023

I. SOMMAIRE

Éducation internationale est un organisme appartenant au réseau scolaire québécois et qui est mandaté par celui-ci et le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) pour recruter des étudiant-e-s internationaux en formation professionnelle au Québec, en plus d'accompagner les centres de services scolaires et commissions scolaires (CSS/CS) sur les questions relatives à l'immigration de ces étudiant-e-s internationaux.

En ce sens, Éducation internationale souhaite émettre des recommandations qui s'inscrivent dans le sens de son mandat, en faveur de la valorisation/promotion de la formation professionnelle et en représentation des CSS/CS du Québec sur les sujets abordés dans le cahier de consultation publique relatif à la planification de l'immigration 2024-2027.

Ces recommandations sont :

RECOMMANDATION #1 : Modifier l'article 12 du projet de règlement (article 34.4° du Règlement sur l'immigration) afin de permettre aux candidat-e-s au PEQ, volet Diplômés du Québec, de prouver leur connaissance suffisante du français en remplissant l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Avoir étudié dans un programme en français au Québec ;
- Avoir réussi au moins 3 ans d'études secondaires ou 2 ans d'études postsecondaires en français à temps plein ;
- Démontrer une connaissance du français à l'écrit de niveau 5 ou plus selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes, ou son équivalent.

RECOMMANDATION #2A : Modifier l'article 12 du projet de règlement (article 34.2° du Règlement sur l'immigration) afin d'élargir les programmes de formation professionnelle admissibles du volet Diplômés du Québec aux :

- DEP (Diplômes d'études professionnelles), AEP (attestation d'études professionnelles) ou combinaisons de DEP/ASP (attestation de spécialisation professionnelle) totalisant moins de 1800 heures de formation et qui permettent de combler les besoins de main-d'œuvre dans les professions admissibles au traitement simplifié dont la liste est établie par le gouvernement du Québec, ainsi que les secteurs d'emploi prioritaires dans le cadre de l'Opération Main d'œuvre.
- Doubles DEP suivants, qui cumulent plus de 1800 heures de formation, créés par les centres de formation professionnelle (CFP) du Québec à la demande des employeurs afin de répondre aux compétences exigées pour une même fonction de travail dans des secteurs où il y a forte pénurie de main d'œuvre. La diplomation dans ces double DEP permet d'occuper une profession indiquée à la liste des professions admissibles au traitement simplifié :
 - Secrétariat (DEP) et comptabilité (DEP) ;
 - Aménagement de la forêt (DEP) et Protection et exploitation des territoires fauniques (DEP) ;
 - Réalisation d'aménagements paysagers (DEP) et Horticulture et jardinerie (DEP) ;

- Conduite de machinerie lourde en voirie forestière (DEP) et Abattage et façonnage des bois (DEP) ;
- Cuisine (DEP) et Pâtisserie (DEP).

RECOMMANDATION #2B : Supprimer la mention « mène à un métier donné » de l'article 34.2° (article 12 du projet de règlement), afin d'éviter la confusion de la part des candidat-e-s à l'immigration et toute erreur d'interprétation de la part des personnes ayant à travailler dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement puis de sa surveillance.

RECOMMANDATION #3 : Concernant les actions favorisant la régionalisation de l'immigration :

1. Prévoir une mesure équivalente, pour les études en formation professionnelle, à celle prévue pour les étudiant-e-s internationaux qui étudieront en français dans un programme ciblé par l'Opération main-d'œuvre dans les établissements d'enseignement supérieur situés à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal.
2. Offrir un traitement accéléré aux étudiant-e-s internationaux candidat-e-s au PEQ ou au PSTQ qui ont fait leurs études en région et déclarent vouloir y demeurer suite à celles-ci.

RECOMMANDATION #4 : Modifier l'article 12 du projet de règlement (article 35.3° du Règlement sur l'immigration) afin de réduire l'exigence d'avoir occupé un emploi sur une durée de deux ans dans un domaine admissible pour les personnes ayant obtenu un diplôme ou attestation d'études professionnelles (AEP, ASP, DEP) et qui doivent soumettre leur demande de sélection permanente dans le cadre du volet Travailleurs étrangers temporaires. L'exigence pourrait être de 12 à 18 mois, selon la durée du programme d'étude.

RECOMMANDATION #5 : Concernant les délais de traitement des dossiers des candidat-e-s à l'immigration permanente, en plus de continuer à faire pression auprès d'IRCC¹ afin d'accroître le taux d'acceptation des étudiant-e-s étrangers francophones en provenance de l'Afrique, il est essentiel de voir à :

- 1) Diminuer le délai de 6 mois pour l'obtention d'un CSQ afin que le Québec devienne compétitif face aux autres provinces canadiennes, qui cherchent à attirer des candidat-e-s francophones également, et chez qui cette étape de sélection supplémentaire n'existe pas.
- 2) Négocier et faire pression sur le gouvernement du Canada afin de réduire les délais de traitement de résidence permanente, les dossiers en provenance du Québec se heurtant à des délais beaucoup plus longs que ceux provenant d'autres provinces.

RECOMMANDATION #6 : Pour des fins de cohérence et afin de faciliter le processus pour les candidat-e-s à l'immigration permanente, les sanctions officielles données en francisation à travers le programme du

¹ Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

MEQ et enseignés dans les établissements scolaires des CSS/CS devraient être reconnus pour évaluer les compétences en français des candidat-e-s à l'immigration permanente.

RECOMMANDATION #7 : Les admissions au PEQ ne devraient pas être comptabilisées dans les cibles en matière d'immigration permanente au Québec, peu importe le nombre d'immigrant-e-s visé-e-s par le Québec (scénario 1 ou 2).

II. ÉDUCATION INTERNATIONALE et son service QUÉBEC MÉTIERS D'AVENIR

Éducation internationale est une coopérative de services de développement et de mobilité internationale en éducation qui a été créée en 2001 et qui est gouvernée par le réseau scolaire du Québec. Depuis sa création, Éducation internationale réunit, appuie et représente ses membres afin d'ouvrir le réseau scolaire québécois sur l'international.

Le *membership* de la coopérative Éducation internationale se compose des organismes suivants :

- 50 centres de services scolaires francophones (CSS)
- 6 commissions scolaires anglophones (CS)
- Des organismes et instituts du réseau scolaire :
 - Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ)
 - Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ)
 - Société de formation à distance (SOFAD)
 - Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires (GRICS)
 - Centre d'élaboration des moyens d'enseignement du Québec (CEMEQ)
 - Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)
 - Institut national des mines (INMQ)

Les principaux services offerts par la coopérative à ses membres, ses partenaires et ses bénéficiaires sont les suivants :

Service	Description	Image de marque associée
Développement international	Partage du savoir-faire québécois en formation professionnelle et en éducation afin de contribuer à renforcer les systèmes éducatifs dans les pays en développement	 Développement international
Échanges	Échanges d'élèves, de finissant-e-s et de membres du personnel du réseau scolaire	 Échanges azimut
Recrutement d'étudiant-e-s internationaux en formation professionnelle	Promotion internationale des études au Québec en formation professionnelle et accompagnement des étudiant-e-s internationaux	 Québec métiers d'avenir

Le MEQ confie à Éducation internationale, à travers une entente de service, le mandat de :

- i) Promouvoir à l'échelle internationale les études au Québec en formation professionnelle;
- ii) Accroître le recrutement d'élèves internationaux en formation professionnelle ; et
- iii) Offrir un appui-conseil pour les démarches d'immigration des élèves internationaux aux CSS/CS.

Québec métiers d'avenir étant un service qui célèbre ses 10 ans en 2023, Éducation internationale a développé au fil des années une expertise en matière d'attraction et d'accompagnement d'étudiant-e-s internationaux qui ont pour projet de poursuivre des études dans un centre de formation professionnelle (CFP) du Québec. Nos services se destinent à la fois aux candidat-e-s internationaux aux études au Québec en formation professionnelle ainsi qu'aux CSS/CS et leurs CFP.

Depuis 2013, Québec métiers d'avenir a accompagné +7600 étudiant-e-s internationaux, dont plus de 2700 ont débuté une formation dans un CFP du Québec. Aujourd'hui, plus de 90 CFP présents dans l'ensemble du Québec participent à Québec métiers d'avenir et offrent des possibilités d'étude dans plus de 100 programmes de formation aux candidat-e-s internationaux intéressés par la FP au Québec.

III. LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU QUÉBEC ET LES ÉTUDIANT-E-S INTERNATIONAUX

La formation professionnelle au Québec est conçue et gérée de façon à répondre aux exigences du marché du travail. Les 200 programmes de formation professionnelle (qui mènent à un DEP, ASP ou AEP) offrent des formations concrètes, de courte durée (240h à 1800h), dans plus de 190 établissements de formation répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Les programmes offerts dans chacun des établissements s'imbriquent dans les caractéristiques et besoins socioéconomiques de chacune des régions du Québec.

Les CFP remplissent non seulement une vocation éducative : ce sont aussi des moteurs de développement économique et social de leur localité, notamment en attirant des étudiant-e-s internationaux. La présence de ces derniers au sein des établissements de formation permet :

- De combler des cohortes incomplètes, notamment dans des programmes et/ou régions en perte d'effectif étudiant, et ainsi maintenir l'offre de formation dans les régions.
- De combler des besoins de main-d'œuvre localement à très court terme, les étudiant-e-s internationaux pouvant travailler à temps partiel et suite à leurs études pour une durée de 1 à 3 ans grâce au permis de travail post-diplôme (PTPD).
- De contribuer à la régionalisation de l'immigration, la FP étant offerte dans toutes les régions du Québec.²

Ceci est sans mentionner la qualité des candidatures à l'immigration des finissant-e-s de la formation professionnelle, ces personnes étant déjà intégrées à leur communauté d'accueil et disposant de compétences acquises au Québec et qui répondent aux besoins du marché du travail. De plus, environ le tiers des étudiant-e-s internationaux en formation professionnelle viennent accompagnés d'un ou plusieurs membres de leur famille, contribuant ainsi davantage à la vitalité économique et sociale dans leurs communautés d'accueil.

Terminons en mentionnant que le MEQ a pour cible d'augmenter de 30 000 le nombre de diplômé-e-s en formation professionnelle par année afin d'apporter une réponse notamment à la pénurie de main d'œuvre. Les étudiant-e-s internationaux peuvent contribuer à l'atteinte de cette cible, en plus des objectifs d'immigration poursuivis par le MIFI et le gouvernement du Québec.

² Chez Québec métiers d'avenir, ce sont plus de 50% des étudiant-e-s internationaux recrutés qui débutent une formation dans un CFP à l'extérieur de la communauté métropolitaine de Montréal.

IV. APPRÉCIATION ET RECOMMANDATIONS

Éducation internationale souhaite tout d'abord souligner la pertinence du projet de réforme du PEQ - volet Diplômés du Québec. Le nouveau règlement, s'il devait être adopté, viendrait mettre fin à une iniquité de traitement qui est réservé aux candidat-e-s finissants des programmes de formation professionnelle jusqu'à ce jour. De fait, il est présentement exigé de leur part six mois supplémentaire d'expérience de travail au Québec suite à leur formation lorsqu'on les compare aux finissant-e-s de l'enseignement collégial et universitaire. Désormais, le projet de règlement indique que les diplômés du Québec n'auront pas à rencontrer d'exigence en termes d'années d'expérience de travail au Québec afin d'être candidat-e au PEQ. Il n'est plus non plus nécessaire pour les candidat-e-s d'avoir à être en emploi au moment du dépôt de la demande. Ces deux changements sont accueillis favorablement par Éducation internationale puisqu'ils rétablissent l'équité de traitement entre les finissant-e-s des différents paliers d'enseignement, en plus d'avoir pour effet de venir valoriser l'ensemble des étudiant-e-s étrangers comme candidat à l'immigration permanente.

Éducation internationale souhaite souligner aussi que le gouvernement du Québec entend offrir des cours de français gratuits pour les personnes domiciliées au Québec et les personnes à l'étranger détentrices d'un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ). Ceci encouragera et facilitera l'apprentissage du français pour des candidat-e-s internationaux intéressés par les études au Québec en formation professionnelle mais qui ne maîtrisent pas suffisamment le français pour rencontrer les exigences des CFP en la matière.

Concernant les orientations et modifications à la Loi sur l'immigration proposées par le gouvernement du Québec et qui intéressent Éducation internationale, celles-ci sont présentées ci-dessous et accompagnées de recommandations.

1. Exigences de connaissances du français pour les étudiants internationaux

Le paragraphe 4 de l'article 34 (proposé comme modification à travers le projet de règlement) vient disqualifier du PEQ (volet Diplômés du Québec) tous les étudiant-e-s internationaux qui s'inscrivent dans un programme offert en anglais dans les CFP du Québec. Pourtant, ces candidat-e-s potentiels à l'immigration peuvent, par d'autres moyens que leur programme d'étude, apprendre le français et rencontrer les exigences linguistiques qui seraient jugées satisfaisantes par le gouvernement du Québec. Notons qu'il est prévu que les travailleurs puissent démontrer leurs capacités linguistiques en rencontrant les exigences minimales imposées dans le PSTQ. Il apparaîtrait équitable de prévoir une mesure équivalente pour les étudiant-e-s internationaux candidats au PEQ – volet Diplômés du Québec.

En plus de faire une démonstration d'équité envers les candidat-e-s diplômés (par rapport aux candidat-e-s travailleurs), ce changement au projet de règlement viendrait aussi accorder une valeur équivalente aux programmes de formation offerts en anglais qu'à ceux offerts en français, ce qui n'est pas le cas avec les

changements annoncés actuellement. Rappelons également que les étudiant-e-s internationaux inscrits en formation professionnelle ont accès à la francisation à même les établissements d'enseignement des CSS/CS qu'ils fréquentent, ces derniers étant des acteurs reconnus de la francisation partout au Québec.

Dans un autre ordre d'idée, il nous apparaît inefficace d'avoir à exiger des candidat-e-s francophones (volet Diplômés) au PEQ qu'ils démontrent une connaissance du français à l'écrit de niveau 5 ou plus selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes, ou son équivalent.

Finalement, nous suggérons de réduire à 2 ans l'exigence de durée des études postsecondaires complétées (tout en la maintenant à 3 ans pour la durée des études secondaires) afin de démontrer une connaissance suffisante du français. Éducation internationale utilise ce barème³, parmi d'autres, afin d'évaluer la capacité des candidat-e-s internationaux à compléter des études en français en formation professionnelle. Le taux de succès très élevé pour ces élèves à suivre une formation en français, parmi un bassin de candidats important qui sont accepté-e-s sous cette condition, confirme que l'exigence d'avoir obtenu un diplôme d'études postsecondaires d'une durée minimale de 2 ans est suffisant pour démontrer une connaissance du français qui rencontre les exigences du gouvernement du Québec.

Pour ces raisons, nous recommandons (#1) la modification de l'article 12 du projet de règlement afin de permettre aux candidat-e-s au PEQ, volet Diplômés du Québec, de prouver leur connaissance suffisante du français en remplissant l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Avoir étudié dans un programme en français pendant les études au Québec;
- Avoir réussi au moins 3 ans d'études secondaires ou 2 ans d'études postsecondaires en français à temps plein ;
- Démontrer une connaissance du français à l'écrit de niveau 5 ou plus selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes, ou son équivalent.

Ceci reviendrait à éliminer l'exigence indiquée au paragraphe 6° de l'article 34 du Règlement sur l'immigration pour l'ensemble des candidat-e-s, mais en la maintenant pour les candidat-e-s ne répondant pas aux deux exigences proposées déjà indiquées au paragraphe 4° du même article.

³ Précisément, il est exigé un diplôme d'études supérieure d'au moins 2 ans, qui doit donc être terminal.

2. Les programmes de formation professionnelle admissibles au PEQ – Volet Diplômés du Québec

Le gouvernement du Québec a établi, à travers différents programmes, des listes de professions et secteurs d'emploi pour lesquels il existe un important besoin de main-d'œuvre qualifiée. Ces listes incluent:

- Les secteurs d'emploi priorités dans le cadre de l'Opération Main d'œuvre;
- Les professions admissibles au traitement simplifié.

Parmi les professions et secteurs d'emploi ciblés dans ces listes, on retrouve un nombre important de métiers dont les compétences requises sur le marché du travail sont enseignées dans des programmes de formation professionnelle, mais qui sont non admissibles au PEQ – volet Diplômés. Ces programmes ne sont pas admissibles soit à cause de leur durée (moins de 1800 heures) ou car ils sont une combinaison de deux formations menant à un métier (exemple : DEP Secrétariat et DEP Comptabilité, qui totalisent 1800 heures et combinent les compétences requises pour exercer le métier d'adjoint-e administratif).

Il en va de même avec la liste des programmes de formation priorités par le MEQ (en réponse aux besoins de main d'œuvre) dans le cadre du programme de quotas d'exemption de frais de scolarité et de bourses d'excellence offertes aux étudiant-e-s internationaux en formation professionnelle. Ceux-ci ne totalisent pas tous 1800 heures de formation.

Éducation internationale recommande alors d'élargir l'admissibilité au PEQ à une liste de programmes de formation professionnelle ciblés dont les finissant-e-s sont largement en demande sur le marché de l'emploi. Cette modification s'inscrirait dans l'esprit de la réforme actuelle qui vise à faire de l'immigration un levier économique pour le Québec.

De façon spécifique, ceci se concrétiserait par (recommandation #2A) la modification à l'article 12 du projet de règlement (voir 34. 2°) afin d'élargir les programmes de formation professionnelle admissibles du volet Diplômés du Québec aux:

- DEP, AEP et combinaisons de DEP/ASP totalisant moins de 1800 heures de formation et qui permettent de combler les besoins de main-d'œuvre dans les professions admissibles au traitement simplifié dont la liste est établie par le gouvernement du Québec, ainsi que les secteurs d'emploi priorités dans le cadre de l'Opération Main d'œuvre.
- Doubles DEP suivants, qui cumulent plus de 1800 heures de formation, créés par les CFP du Québec à la demande des employeurs afin de répondre aux compétences exigées pour une même fonction de travail dans des secteurs où il y a forte pénurie de main d'œuvre. La diplomation dans ces doubles DEP permet d'occuper une profession indiquée à la liste des professions admissibles au traitement simplifié :
 - Secrétariat (DEP) et comptabilité (DEP)
 - Aménagement de la forêt (DEP) et Protection et exploitation des territoires fauniques (DEP)

- Réalisation d'aménagements paysagers (DEP) et Horticulture et jardinerie (DEP)
- Conduite de machinerie lourde en voirie forestière (DEP) et Abattage et façonnage des bois (DEP)
- Cuisine (DEP) et Pâtisserie (DEP)

Le même article (12 - 34.2) devrait se voir modifier (recommandation #2B) aussi en supprimant la mention « mène à un métier donné » afin d'éviter la confusion de la part des candidat-e-s à l'immigration et toute erreur d'interprétation de la part des personnes ayant à travailler dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement puis de sa surveillance. Éducation internationale est témoin à tous les jours des questionnements que suscitent ces quelques mots et qui ne semblent pas utiles au sens où les programmes de formation professionnelle émanent d'une ingénierie de la formation qui vise spécifiquement à ce que la formation permette aux étudiant-e-s d'acquérir les compétences requises pour l'exercice du métier pour lequel elle est conçue.

3. Des mesures pour la régionalisation des étudiant-e-s internationaux en formation professionnelle

Le 19 mai 2023, le gouvernement québécois annonçait que les étudiant-e-s étranger-ère-s qui s'inscriront dans un programme ciblé par l'Opération main-d'œuvre dans un établissement collégial ou universitaire francophone à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) allaient payer les mêmes droits de scolarité que ceux réclamés aux étudiant-e-s québécois-e-s.

Il est essentiel qu'une mesure équivalente vienne s'appliquer aux étudiant-e-s internationaux qui s'inscrivent dans un programme de formation dans les CFP francophones à l'extérieur de la CMM (recommandation 3A). De fait, des programmes de formation professionnelle répondent aux besoins du marché de l'emploi dans les secteurs priorités par l'Opération main d'œuvre, en santé et services sociaux, en technologie de l'information et en construction.

De plus, et tout comme il en est le cas pour les universités et les cégeps, les étudiant-e-s internationaux viennent compléter les cohortes de programmes de formation professionnelle en perte de vitesse auprès des étudiant-e-s québécois, ou encore incomplète pour des raisons démographiques. La venue de ces étudiant-e-s internationaux permet donc de maintenir une offre de formation essentielle à la qualification d'une main-d'œuvre hautement en demande un peu partout au Québec.

Nous croyons aussi que la régionalisation de l'immigration serait favorisée si était offert un traitement accéléré aux étudiant-e-s internationaux candidat-e-s au PEQ ou au PSTQ qui ont fait leurs études en région et déclarent vouloir y demeurer suite à celles-ci (recommandation 3B).

Lorsqu'on ajoute à cela le taux de refus des permis d'études par IRCC aux étudiant-e-s africains francophones (73% vs 67% pour les étudiant-e-s africains anglophones en 2021)⁵, il est permis de penser que ces statistiques n'aident pas à faire la promotion du Québec comme destination d'étude de choix, notamment parmi le bassin de candidat-e-s potentiels en Afrique francophone.

En ce sens, Éducation internationale applaudit la volonté démontrée du gouvernement du Québec à continuer de faire pression auprès d'IRCC afin d'accroître le taux d'acceptation des étudiant-e-s étrangers francophones en provenance de l'Afrique. Ceci dit, afin de renforcer l'attractivité du Québec vis-à-vis des autres provinces canadiennes, Éducation internationale **recommande (#5)** à ce que le gouvernement du Québec prenne des mesures afin de :

- Diminuer le délai de 6 mois pour l'obtention d'un CSQ, cette étape de sélection supplémentaire n'existant pas dans les autres provinces canadiennes.
- Négocier et faire pression sur le gouvernement du Canada afin de réduire les délais de traitement de résidence permanente, les dossiers en provenance du Québec se heurtant à des délais beaucoup plus importants que ceux provenant d'autres provinces.

6. Reconnaissance des tests de français québécois sanctionnés par le gouvernement du Québec

Les CSS/CS offrent la francisation au sein de leurs établissements de la formation générale aux adultes. Les compétences acquises par les élèves de la francisation sont évaluées tout au cours de leur parcours selon un cadre d'évaluation préalablement défini et commun à l'ensemble des établissements d'enseignement.

Les élèves de la francisation dans les CSS/CS ne peuvent utiliser ces résultats de tests afin de démontrer qu'ils rencontrent les exigences de connaissance du français à travers leur processus d'immigration. Ils doivent se soumettre à un test autre qui nécessite des ressources supplémentaires (temps, argent, déplacement sur les lieux de l'évaluation). L'expérience pour le candidat-e, et les observateurs externes, apparaît antilogique.

Pour des fins de cohérence et afin de faciliter le processus pour les candidat-e-s à l'immigration permanente, les sanctions officielles données en francisation à travers le programme du MEQ⁶ et

⁵ [OLLO – Taux d'acceptation et de refus des étudiants africains par rapport aux étudiants internationaux – 16 mai 2022 - Canada.ca](#)

⁶ Le MIFI dispose de programmes également, mais Éducation internationale relevant du réseau scolaire et connaissant davantage l'offre de formation des établissements scolaires québécois, nous préférons nous prononcer que sur les programmes du MEQ dans le cadre de la présente consultation.

enseignés dans les établissements scolaires des CSS/CS devraient être reconnus pour évaluer les compétences en français des candidat-e-s à l'immigration permanente (recommandation #6). Ceci aurait pour effet également de valoriser le savoir-faire québécois en matière de francisation.

7. Les niveaux d'immigration et la part des diplômés du Québec

Éducation internationale ne souhaite pas se prononcer sur les seuils proposés dans les deux scénarios. Cependant, et tel qu'exposé dans le cahier de consultation publique relatif à la planification de l'immigration 2024-2027, nous sommes convaincus que les étudiant-e-s diplômés au Québec sont des candidat-e-s idéaux à l'immigration. Nous recommandons (#7) alors fermement que les admissions via le PEQ (volet Diplômés) ne soient pas comptabilisées dans les cibles en matière d'immigration permanente au Québec, peu importe le nombre d'immigrant-e-s visé-e-s par le Québec (scénario 1 ou 2).